

JE DÉNONCE

la maltraitance envers les aînés
et les personnes majeures
en situation de vulnérabilité



Saviez-vous qu'il est possible de déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale à la suite d'un comportement répréhensible au sens de la Loi?

- Commettre un acte de maltraitance.
- Omettre de signaler une situation de maltraitance.
- Exercer des mesures de représailles envers une personne qui souhaite formuler une plainte, qui en a formulé une ou qui a effectué un signalement.

Ces comportements peuvent être passibles de sanctions pénales au sens de la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*.

Qui peut déposer une demande?

Quiconque, tels un proche, une personne vivant de la maltraitance, un employé ou un administrateur, peut déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale.

Pour plus d'informations

Québec.ca/MaltraitanceAînés

Pour déposer une demande

Formulaires : Québec.ca/EnquêteMaltraitance

Ligne téléphonique : 1-877-416-8222

Adresse courriel : maltraitance.die@msss.gouv.qc.ca

**Santé
et Services sociaux**

Québec 